

Publié le 21/02/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P062_2024

Date : 19/02/2024

OBJET : Collecte raisonnée des macro-déchets sur des plages du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Accord-cadre à bons de commande

Exposé

Dans le cadre de sa compétence, la Communauté d'Agglomération du Cotentin poursuit la méthode de collecte raisonnée des macro-déchets par un ramassage manuel sur les plages de son territoire.

Une consultation a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en vue de conclure trois marchés publics de services pour la collecte raisonnée des macro-déchets sur des plages du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Les prestations sont réparties en trois lots, réservés à des entreprises adaptées (EA) ou établissements et services d'aide par le travail employant des travailleurs handicapés (ESAT) ou à des structures d'insertion par l'activité économique employant des travailleurs défavorisés (article L.2113-14 du Code de la Commande Publique).

Après analyse et classement des offres conformément aux documents de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 janvier 2024 a décidé d'attribuer les marchés publics comme suit :

N° du lot	Libellé du lot	Nom de l'entreprise attributaire
1	Secteur Nord-Ouest	Déclaration sans suite pour infructuosité
2	Secteur Nord-Est	ASTRE ENVIRONNEMENT
3	Secteur Sud-Ouest	ASTRE ENVIRONNEMENT

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Considérant les décisions d'attribution prises à l'unanimité par la Commission d'Appel d'Offres lors de la séance du 18 janvier 2024,

Décide

- **De signer** les marchés publics de services pour la collecte raisonnée des macro-déchets sur des plages du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin avec les entreprises :
 - Lot 1 - Déclaré sans suite pour motif d'infructuosité,
 - Lot 2 - Secteur Nord-Est avec l'entreprise **ASTRE ENVIRONNEMENT** - 70 chemin des Brûlés - 50110 BRETEVILLE-EN-SAIRE, accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum de 60 000,00 € HT par an,
 - Lot 3 - Secteur Sud-Ouest avec l'entreprise **ASTRE ENVIRONNEMENT** - 70 chemin des Brûlés - 50110 BRETEVILLE-EN-SAIRE, accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum de 80 000,00 € HT par an,
- **De dire** que les accords-cadres débutent à compter de leur date de notification pour une durée d'un an, reconductibles trois fois par tacite reconduction, à chaque fois pour une nouvelle période d'un an. La durée de chaque marché ne pouvant excéder quatre ans,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE